

plus grave encore, c'est que les décès causés par le cancer du poumon qui, dans bien des cas, serait évitable, ne semblent inquiéter que très peu de gens.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je demande donc à l'honorable secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Rideout), à la suite du rapport, d'alerter le ministre au sujet de la relation de cause à effet entre l'usage de la cigarette et le cancer du poumon. C'est lui-même qui annonçait récemment, d'après une enquête menée par *Canadian Facts Ltd.*, que plus d'un million de Canadiens qui fumaient la cigarette avaient réussi à se libérer de cette habitude et ceci, je suppose, à la suite d'une campagne entreprise aux États-Unis et en Grande-Bretagne—mais non au Canada—par les gouvernements respectifs. Ce qui est le plus regrettable, c'est de constater que la même enquête a révélé qu'au delà de 300 jeunes Canadiens contractent l'habitude de fumer chaque jour, et nous savons que lorsqu'ils contractent cette habitude, ils ne peuvent plus s'en passer. Il faudrait que le Parlement du Canada, à l'exemple de la Grande-Bretagne et des États-Unis, adopte à l'unanimité une motion invitant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député...

M. Yanakis: ... pour lutter contre le cancer du poumon provoqué par la cigarette.

[Traduction]

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La question du député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Yanakis), qui figure à la page 13078 du *hansard* du 15 février 1967, a vivement intéressé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle vise fondamentalement à obliger les fabricants de cigarettes à inscrire sur les paquets de cigarettes l'avertissement suivant, également utilisé aux États-Unis:

Avertissement: La cigarette peut nuire à la santé.

Il est aussi question de la suppression de publicité trompeuse et de l'adoption du bill privé n° C-130 émanant de l'initiative du député, et qui vise à modifier la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

Devant les graves dangers de l'usage de la cigarette, notamment les maladies de cœur, le cancer pulmonaire et les maladies chroniques du poumon, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'efforce de détourner les Canadiens de la cigarette. On insiste sur-

tout sur un programme d'information et de recherche. Il se peut qu'un avertissement sur les paquets puisse aider à avertir les gens, mais il reste à établir clairement la valeur et toute la portée de ce moyen. Ainsi, il faut étudier l'usage d'un avertissement dans le cas de la cigarette par rapport à l'usage d'autres substances nocives tel l'alcool.

Nous surveillons avec un vif intérêt les résultats de l'usage d'une telle mention sur les paquets de cigarettes aux États-Unis. La possibilité d'adopter une mesure législative au Canada tendant à contrôler la publicité autour de la cigarette et à imposer un avertissement sur les paquets est à l'étude dans mon ministère à l'heure actuelle.

RADIO-CANADA—LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES RÉCÉPTEURS DE TÉLÉVISEURS EN COULEUR

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État ne semble pas présent, et je n'ai pas l'intention de m'adresser à son secrétaire parlementaire. Le point que je veux soulever est trop important pour que je me contente d'en saisir le secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

M. Kindt: Il s'agit bien d'une question de privilège.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? C'est une règle élémentaire que les députés doivent se rassembler lorsque l'Orateur prend la parole. Je signalerai au représentant que, d'après le Règlement, le ministre ou son secrétaire parlementaire doit être présent. Je présume que c'est la raison pour laquelle le secrétaire parlementaire est ici en ce moment.

M. Kindt: J'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai signalé ce matin que je désirais participer au spectacle tardif pourvu que le ministre soit présent, et j'ai adressé un mot au greffier à ce sujet. Si l'honorable représentante n'avait pas l'intention de faire acte de présence, le greffier aurait dû m'en informer. J'ai attendu environ une heure. Qui dirige le spectacle? Le greffier ou l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à se rasseoir. La séance est levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 28.)